COMMUNE DE ROCQUENCOURT

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

12, rue de la Sabretache
78150 ROCQUENCOURT

☎ 01.39.55.86.59
alsh@mairie-rocquencourt.fr

REGLEMENT INTERIEUR
A compter du 1er janvier 2018

Acte exécutoire
Date de transmission en Préfecture : 14/12/2017
Date de Publication : 14/12/2017

MAIRIE DE ROCQUENCOURT YVELINES

Le Maire,

JF PEUMERY

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement est une structure éducative, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueillant des enfants pour les loisirs.

Les locaux permettent d'accueillir 76 enfants.

L'accueil de loisirs est fermé les trois premières semaines d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

Des jours de fermeture pour week-end prolongés seront fixés au début de chaque année scolaire en fonction du calendrier.

ARTICLE 2 – PUBLIC CONCERNE

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

L'admission de l'enfant à l'accueil de loisirs ne pourra se faire que lorsque l'enfant sera autonome quant à la propreté.

ARTICLE 3 – HORAIRES

MERCREDIS ET VACANCES

L'accueil de loisirs est ouvert de 8 h 00 à 18 h 30.

Les enfants sont accueillis dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation de 8 h 00 à 9 h 00.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Tout enfant en retard, seul ou accompagné, reste sous la responsabilité exclusive de ses parents.

Le départ s'échelonne de 17 h 00 à 18 h 30*.

*Au-delà de cette heure, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents, en aucun cas elle n'est habilitée à reconduire les enfants à leur domicile.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION/ANNULATION

En début d'année scolaire, les parents doivent **obligatoirement** remplir un dossier comprenant **(aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation du dossier requis complet)** :

- La fiche sanitaire complétée,
- La fiche des autorisations parentales complétée,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire/extra-scolaire,
- Les photocopies des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant,
- Les photocopies des pages du livret de famille (père, mère et enfant concerné)
- les familles souhaitant bénéficier de l'application du quotient familial, doivent fournir les documents administratifs nécessaires au calcul de la participation journalière (photocopie du dernier avis d'imposition et de la dernière notification de prestations familiales, du livret de famille).
- L'attestation de l'employeur pour les personnes salariées sur Rocquencourt.

Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale sont autorisés à récupérer leur enfant à l'accueil de loisirs. Toute autre personne doit avoir une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel.

En cas de séparation des parents, si l'un d'eux n'est pas autorisé à prendre l'enfant, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales doit être fournie.

Le matin :

- Les enfants doivent être **accompagnés dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation.**

Le soir :

- les enfants (section maternelle) seront confiés aux personnes dûment habilitées (majeur ou mineur âgé d'au moins 14 ans)
- les enfants (section élémentaire) peuvent partir seuls à partir de 9 ans avec l'autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ.

Il est indispensable que les parents signalent à l'accueil de loisirs et au service comptabilité toute modification survenue dans leur situation familiale :

- adresse électronique
- adresse postale
- numéros de téléphone : mobile, professionnel et fixe
- tout autre renseignement concernant l'enfant.

Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la ville (www.mairie-rocquencourt.fr), disponibles à l'accueil de loisirs ou en mairie.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs s'effectuent par périodes définies sur la fiche d'inscription et sont à déposer ou envoyer par mail à l'accueil de loisirs (alsh@mairie-rocquencourt.fr), ou en mairie.

En conséquence et au regard de la réglementation, il est demandé de respecter **impérativement** la date limite d'inscription. Toute inscription reçue hors période définie ne sera définitive qu'après acceptation du directeur de l'accueil de loisirs en fonction des places disponibles et du taux d'encadrement règlementaire et majorée de 30%.

Toute annulation est possible :

Pour les mercredis : jusqu'au mercredi précédant le mercredi à annuler.

Pour les petites et grandes vacances : jusqu'au lundi précédant la semaine à annuler.

Toute demande doit être formulée par écrit ou par mail à l'accueil de loisirs (alsh@mairie-rocquencourt.fr), ou en mairie.

Passé le délai réglementaire la facturation sera maintenue.

Les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures, ne seront pas pris en compte pour la facturation.

ARTICLE 5 – TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Chaque période de vacances est indivisible.

Après réception de la facture, le règlement peut être effectué par :

- paiement en ligne (www.mesfacturesonline.fr),
- chèque (à l'ordre du Trésor Public), CESU ou espèces (par voie postale, par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie ou directement au service comptabilité/enfance avant la date butoir).

ARTICLE 6 – TENUE VESTIMENTAIRE

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.

Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques.

Pour la piscine, les garçons sont tenus de mettre un slip de bain, le short étant interdit.

Selon le temps prévoir : bottes, vêtements de pluie, casquettes, chapeaux …

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

ARTICLE 7 – SANTE

En l'absence d'infirmier diplômé d'Etat, l'équipe pédagogique n'est pas habilitée à administrer de médicaments aux enfants. **Aucun médicament ne sera donc administré même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.**

Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser sur la fiche sanitaire les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Attention : Les structures ne permettent pas d'accueillir, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, les enfants présentant des allergies alimentaires dont le degré de gravité serait susceptible de mettre gravement en péril leur santé.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil de loisirs.

Tout enfant porteur de poux et de lentes sera refusé, il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif.

Si un accident survient au cours de la journée, les secours sont immédiatement contactés et l'enfant est conduit à l'hôpital le plus proche.

Les parents sont aussitôt prévenus.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

L'assurance souscrite par la commune rembourse les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des parents.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Piscine**

Les enfants sont amenés à fréquenter régulièrement la piscine du Chesnay. Les parents sont informés à l'avance des séances afin de prévoir : serviette, maillot de bain (slip de bain et non pas caleçon pour les garçons).

- **Sorties**

Tous les enfants doivent participer aux sorties. Lors de l'inscription, les parents sont informés des dates de sorties.

Si les enfants sont malades en autocar, les parents devront aviser l'animateur et prendre toutes précautions utiles (petit déjeuner léger et traitement adapté).

- **Sanctions**

Un enfant qui, par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa santé physique ou morale ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement soit définitivement.

Ces deux sanctions sont prononcées par l'autorité territoriale sur rapport du directeur de l'accueil de loisirs et notifiées aux parents par lettre recommandée.

La commune se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels que l'enfant aurait pu commettre.

- **Recommandations**

Il est vivement recommandé de ne pas confier aux enfants des sommes d'argent, d'objets de valeur ou dangereux, de jouets fragiles et d'éviter le superflu (bonbons, gâteaux, goûter).

Pour éviter les pertes de vêtements ou matériels, il est demandé de les marquer au nom de l'enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtements).

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de l'accueil de loisirs, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

L'inscription et la fréquentation de l'accueil de loisirs impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

Le Directeur Général des Services de la mairie et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui devra être affiché dans les locaux.